

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mai 2018

2018-04-66

Date d'affichage : 31/05/18

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 29 mai 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 23 mai 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : **Ardon – Plan Local d'Urbanisme – Instauration d'une obligation de soumettre les clôtures à déclaration préalable.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-12,

Vu le Décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 45-2017-12-18-005 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Portes de Sologne en date du 18 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2018-02-19 de la CCPS portant approbation du PLU d'Ardon en date du 20 mars 2018,


Vu la délibération n° 2018-29 du Conseil Municipal d'Ardon portant avis sur la mise en place des DP pour les clôtures en date du 16 avril 2018,

Vu le PLU d'Ardon,

La commune a sollicité la CCPS afin d'instaurer la déclaration préalable pour réglementer les clôtures et ce, dans un but de préservation de la qualité du paysage Ardonnais et de respect des règles fixées par le PLU en vigueur.

Cette formalité permettrait en outre d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Considérant que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable.

Envoyé en préfecture le 01/06/2018
Reçu en préfecture le 01/06/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180529-2018_04_66-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

INSTAURE la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal d'Ardon.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE